Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260424-2026_04_14-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 24 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERTRAND Stéphanie à M. NOËL Hervé, Mme BRUNET Muriel à M. WAUTERS Pascal, Mme GESLIN Christèle à Mme SAULNIER Yvette
Excusé(s) : M. GESLIN Christophe

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_04_14 – Participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine

Dans le cadre du contrat d'association entre l'Etat et l'école, le montant des participations aux charges de fonctionnement des élèves primaires et maternels est un montant réglementaire imposé. Ne disposant pas d'une école publique sur la commune pour servir de référence au calcul, c'est le coût moyen départemental, le CMD, qui sert au calcul de la participation de la commune. La Préfecture d'Ille-Et-Vilaine détermine le montant de CMD chaque année pour un élève maternel et celui pour un élève primaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le CMD d'un élève de maternelle est de 1554 € et celui d'un élève de primaire de 493 €. L'effectif de l'école est le suivant : 23 élèves en maternelle et 28 élèves en primaire. Le montant total de la participation au titre de l'année scolaire 2025-2026 est de 49 546 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'attribuer un montant de participation aux charges de fonctionnement de 49 546 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant la poursuite de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260424-2026_04_14-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire,
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance,
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes